

Rapport d'activité 2020

Commission des professions de la psychologie
PsyCo



Table des matières

Préface de la présidente	3
1. Axes prioritaires en 2020	5
2. Tâches 2020	6
2.1 Modèle de la prescription	6
2.2. Accréditation	7
2.3 Registre des professions de la psychologie	7
2.5. Secrétariat de la PsyCo	7
3. Portrait de Paolo Lavizzari	8
4. Demandes de reconnaissance	12
5. Conclusion	16
6. La PsyCo en bref	17

Préface de la présidente

L'année 2020 a placé les membres de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) devant des défis particuliers. En raison de la pandémie de COVID-19, l'ensemble des séances de la commission et des sous-commissions ont en effet dû être organisées en ligne dès le mois d'avril. Seule la séance de juin a pu se dérouler dans un format hybride mêlant présentiel et à distance.

Cette nouvelle manière d'échanger, notamment dans le contexte de l'évaluation des demandes de reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers dans les domaines de la psychologie et de la psychothérapie, a exigé un bref temps d'adaptation de la part des membres de la commission. Pourtant, les effets positifs de ce changement se sont rapidement fait sentir : la communication s'est accélérée, la standardisation des documents de préparation a progressé et les processus ont gagné en efficacité.

L'année 2020 a placé les membres de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) devant des défis particuliers.

Alors qu'aucune formation postgrade en psychothérapie n'a été examinée dans le cadre de la procédure d'accréditation, une demande d'accréditation d'une filière postgrade en neuropsychologie a été pour la première fois soumise à la PsyCo en 2020.

En sa qualité de commission consultative du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la PsyCo a accompagné durant plusieurs années les travaux préparatoires et la consultation concernant la nouvelle réglementation de la psychothérapie exercée par des psychologues, laquelle implique une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins. C'est avec beaucoup d'intérêt que la commission attend désormais la décision du Conseil fédéral sur ce dossier. Celle-ci interviendra néanmoins plus tard que prévu du fait du contexte sanitaire.

Nous remercions l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le DFI de leur coopération et de leur soutien.



Pr^e Simone Munsch
Présidente de la Commission des professions de la psychologie

Alors qu'aucune formation postgrade en psychothérapie n'a été examinée dans le cadre de la procédure d'accréditation, une demande d'accréditation d'une filière postgrade en neuropsychologie a été pour la première fois soumise à la PsyCo en 2020

1. Axes prioritaires en 2020

L'entrée en fonction des nouveaux membres de la commission a constitué l'un des axes prioritaires de 2020. A la suite du renouvellement général à fin 2019, trois nouveaux membres ont en effet intégré la commission en remplacement de Heidi Aeschlimann et de Marianne Gertsch, membres de longue date, ainsi que de Jean-Pierre Dauwalder, premier président de la commission. Parallèlement à cela, différentes rencontres ont de nouveau été organisées entre les parties prenantes à propos du modèle de la prescription. Ayant été invitée à l'ensemble de ces discussions, la PsyCo a pu participer activement aux débats. Par ailleurs, la commission a décidé d'ajouter une rubrique à son rapport d'activité, à savoir le portrait de l'un ou de l'une de

ses membres. Cette nouvelle section a pour objectif d'explicitier le travail de la PsyCo en tant que comité mais aussi de présenter les fonctions de ses différents membres, la finalité étant de rendre les activités de la commission plus tangibles pour le lectorat. En 2020, c'est Paolo Lavizzari qui s'est prêté au jeu de l'interview. Membre de la commission depuis la première heure, il représente le canton du Tessin.

2. Tâches 2020

En plus de traiter les demandes de reconnaissance toujours plus complexes, la PsyCo a continué, au cours de sa neuvième année de fonctionnement, de traiter avec beaucoup d'engagement et d'intérêt divers sujets liés à la mise en œuvre de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy¹). Il s'agit en particulier de la protection des titres, des consommateurs et des patients, ainsi que de l'assurance-qualité. Les différentes tâches sont décrites en détail ci-dessous.

2.1 Modèle de la prescription

Le 17 février 2020, une première rencontre des parties prenantes a eu lieu à l'OFSP. Y ont été conviées d'une part les associations professionnelles de psychologues et la Société suisse de psychologie (SSP) et d'autre part les associations professionnelles de psychiatres, l'Association des directeurs de cliniques et hôpitaux psychiatriques en Suisse (ADPS) et la PsyCo. La séance a été conduite par une représentation de l'unité de direction Assurance maladie et accidents de l'OFSP. À cette occasion, chaque groupe a pu émettre ses attentes quant au nouveau modèle de rémunération des prestations, exposant tant le point de vue des médecins que celui des psychologues.

Une seconde rencontre rassemblant un cercle élargi s'est déroulée le 1er juillet 2020, de nouveau dans les locaux de l'OFSP. Outre les organisations déjà invitées à la première rencontre, divers autres acteurs ont pris part à la discussion: H+ Les hôpitaux de Suisse, la FMH, la Société suisse de médecine interne générale (SSMIG), Médecins de famille et de l'enfance Suisse

(MFE), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Pro Mente Sana, santésuisse et curafutura. L'OFSP a brièvement indiqué que la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du conseil national CSSS-N avait déposé une motion chargeant le Conseil fédéral de régler la question de l'admission des fournisseurs de prestations non-médicaux. Dans le même temps, le Conseil fédéral a reçu la recommandation d'introduire le modèle de la prescription avec deux réserves, la première étant que la prescription ne puisse être délivrée que par des spécialistes en psychiatrie et psychothérapie et des spécialistes en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents et la seconde, que la prise en charge des coûts par les assureurs ne soit garantie que pour 30 séances au maximum. Différents points ont été abordés au cours de la discussion relative à la mise en œuvre de ce modèle. Suite aux différentes discussions, la décision du Conseil fédéral concernant la mise en œuvre du modèle de la prescription a été annoncée pour la fin de l'année sous revue. Toutefois, en raison

.....
1 RS 935.81

de la pandémie, cette décision a dû être reportée à 2021.

2.2. Accréditation

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières de formation postgrade permettent aux personnes en formation d'atteindre les objectifs fixés dans la LPsy.

Elle inclut le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats (cf. art. 11 LPsy). Instance d'accréditation, le DFI statue sur la demande d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (cf. art. 16, al. 1, LPsy).

Au cours de l'année sous revue, la PsyCo a pu évaluer la première demande d'accréditation d'une formation postgrade en neuropsychologie. Compte tenu de la qualité du dossier présenté, la commission a émis une recommandation d'accréditation à l'attention du DFI.

2.3 Registre des professions de la psychologie

Au moment où ce rapport a été rédigé, environ 7900 psychothérapeutes figuraient au registre des professions de la psychologie (PsyReg). Un canton n'avait pas encore saisi les autorisations de pratiquer tandis que, dans quelques autres, les données n'étaient pas encore exhaustives. Dans le contexte de la pandémie, les cantons ont dû assumer un grand nombre de nouvelles tâches, ce qui explique le retard pris par certains d'entre eux dans l'actualisation du PsyReg. Ce registre contribue à garantir la qualité des services dans le domaine de la santé et concourt donc de façon déterminante à protéger la santé des personnes demandant de l'aide. La PsyCo accorde une grande attention à cet aspect, plus encore dans la situation épidémiologique actuelle.

2.4. Secrétariat de la PsyCo

L'initiation des nouveaux membres aux affaires de la PsyCo et à la pratique en place en matière de reconnaissance des titres et des diplômes a constitué l'une des principales tâches du secrétariat durant l'année sous revue. Il a en outre fallu apprendre à travailler dans de nouvelles conditions du fait de la pandémie. En effet, à partir du mois d'avril, la majorité des séances plénières et l'ensemble des séances des sous-commissions ont dû être organisées en ligne. Cette nouvelle forme de collaboration n'a pas été sans poser l'un ou l'autre problème (technique) mais, grâce à la flexibilité des membres et du secrétariat, toutes les séances prévues ont pu avoir lieu et l'ensemble des décisions attendues ont été prises. L'optimisation continue de la pratique en matière de reconnaissance et des processus internes s'est poursuivie même dans ces circonstances particulières. Différents points fondamentaux ont été précisés et les nouvelles conclusions ont été intégrées au fur et à mesure à la procédure de reconnaissance.

Les demandes de reconnaissance étant de plus en plus complexes, elles exigent plus souvent des mesures de compensation au sens de la directive de l'UE 2005/36/CE. Les épreuves d'aptitude, mises à disposition par la PsyCo auprès des Universités de Genève et de Berne, sont donc bien utilisées. Durant l'année sous revue, l'épreuve d'aptitude en psychothérapie (épreuve de compensation) à l'Université de Berne a toutefois dû être reporté à 2021 en raison de la situation épidémiologique. Le secrétariat et la commission continuent donc d'être fortement sollicités.

Le mode de fonctionnement optimal du secrétariat lui permet de traiter dans les délais le grand nombre de demandes de reconnaissance, parfois très complexes, qui lui sont adressées. Tant les membres de la PsyCo que les personnes déposant une demande et les partenaires externes apprécient grandement la rapidité et la fiabilité du secrétariat. Il faudra surveiller de près l'état des ressources afin de pouvoir garantir cette qualité à long terme.

3. Portrait de Paolo Lavizzari

Pourquoi vous êtes-vous proposé pour représenter le canton du Tessin au sein de la PsyCo ?

Quand j'ai rejoint la PsyCo lors de son institution, en 2012, en tant que représentant du canton du Tessin, et que j'ai occupé l'un des deux postes réservés aux cantons, cela m'a donné l'occasion de poursuivre un travail que j'effectuais déjà depuis de nombreuses années en tant que membre de la Commission des professions de la psychologie du Tessin.

Au sein de la Commission cantonale, je me suis occupé, également depuis sa création il y a plus de trente ans, de l'évaluation des diplômes étrangers, qui doivent être reconnus pour que les psychologues et les psychothérapeutes concernés puissent exercer dans le canton.

Il s'agissait, en quelque sorte, de transférer au niveau fédéral les acquis qui existaient déjà au niveau cantonal en matière d'admission à l'exercice de la profession.

L'expérience acquise précédemment au niveau cantonal s'est avérée être un support important et utile dans le travail d'évaluation des dossiers traités au sein de la PsyCo.

Perché ha dato la propria disponibilità a collaborare all'interno della PsiCo quale rappresentante del Cantone Ticino?

Quando ho raggiunto la PsiCo all'inizio della sua costituzione, nel 2012, come membro rappresentante il Cantone Ticino, occupando uno dei due posti riservati ai Cantoni, mi sono trovato nella condizione di continuare un lavoro, che già da molti anni stavo portando avanti come membro della commissione cantonale degli psicologi e psicoterapeuti del Cantone Ticino.

Nella Commissione cantonale mi occupavo, anche in questo caso fin dalla sua costituzione, che risale a più di trent'anni fa, della valutazione dei titoli di studio esteri, necessaria per ottenere il riconoscimento dell'esercizio nel cantone delle due distinte professioni di psicologo e di psicoterapeuta.

In un certo senso si è trattato di trasferire a livello federale, per quanto riguardava l'esercizio della psicoterapia, ciò che già esisteva a livello cantonale.

L'esperienza maturata precedentemente nell'ambito delle valutazioni delle pratiche per il Cantone, si è rivelato poi un supporto importante e utile nel lavoro di valutazione dei dossier trattati in seno alla PsiCo.

Quelle est votre tâche au sein de la PsyCo en tant que représentant du canton du Tessin ?

Au départ, il s'agissait de mettre à profit, pour la PsyCo, les connaissances, les compétences et l'expérience acquises précédemment au sein de la commission tessinoise dans l'évaluation des voies de formation en s'inspirant des normes de qualité définies et mises en œuvre dans la loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Depuis 1989, le canton du Tessin avait réglementé l'exercice de la psychologie et de la psychothérapie. En effectuant le travail d'évaluation des demandes de reconnaissance pendant toutes ces années, j'ai donc acquis une expérience et des connaissances précieuses que j'ai ensuite pu transférer et intégrer dans le travail d'évaluation des dossiers à la PsyCo.

J'ai représenté le canton du Tessin, précisément parce qu'il a été le précurseur de la loi fédérale ultérieure réglementant l'exercice des professions de la psychologie. Toutefois, je pense que la présence, au sein de la commission, de représentants des cantons joue également un rôle important de liaison avec les autorités cantonales, qui doivent s'occuper de l'application des aspects organisationnels et de la mise en œuvre.

In cosa consiste il Suo compito in questo ruolo?

All'inizio il compito è stato di portare le conoscenze, le competenze e l'esperienza acquisita precedentemente nell'ambito della Commissione cantonale ticinese, nel lavoro di valutazione dei percorsi formativi, come avviene per la PsiCo, riferendosi a standard di qualità ai quali la stessa LPPsi si era molto ispirata nella definizione e realizzazione dei propri.

Il Cantone Ticino fin dal 1989 aveva regolamentato l'esercizio delle due professioni di psicologo e di psicoterapeuta, pertanto svolgendo in tutti questi anni il lavoro di valutazione delle richieste di riconoscimento, ho maturato proficue esperienze e conoscenze che ho potuto poi trasferire ed integrare nel lavoro di valutazione dei dossier alla PsiCo.

Ho rappresentato il Cantone Ticino, proprio perché intestatario precursore della successiva legge federale che regola l'esercizio delle professioni psicologiche, ma penso che la presenza nella commissione di rappresentanti dei cantoni abbia anche un'importante funzione di collegamento con le istanze cantonali, che devono occuparsi dell'applicazione degli aspetti organizzativi-esecutivi.

Quel était le dossier (ou le projet) le plus intéressant qui a été traité par la PsyCo depuis son institution ?

La commission a dû traiter divers aspects résultant de l'application de la nouvelle législation. Au début, il s'agissait de préparer des procédures et d'appliquer des protocoles de contrôle pour nous permettre de vérifier les voies de formation des candidats titulaires de diplômes étrangers. Il s'agissait de comparer ceux-ci aux normes de qualité, mais aussi aux parcours de formation des écoles suisses correspondantes, qui étaient toutefois presque toutes en attente d'accréditation au niveau fédéral. De cette façon, un espace de discussion a été créé entre les membres; ceux-ci ont pu y exprimer des réflexions, des opinions et des propositions de changements, qui ont servi de rampe de lancement à l'élaboration de nouvelles normes, formalisées dans la révision partielle de l'ordonnance du DFI sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy) en décembre dernier et qui seront également intégrées à l'évaluation de la LPsy avec la participation de la PsyCo.

La promotion de meilleurs critères d'évaluation relatifs aux compétences de formation requises s'est avérée particulièrement intéressante. Les normes de qualité de la loi fédérale ont été partiellement calquées sur les réglementations cantonales existantes. J'ai trouvé intéressant au cours de ces années de pouvoir comparer continuellement l'évolution des expériences acquises à l'époque avec les données actuelles et les contributions des collègues de la commission en matière de connaissances et d'expériences.

Secondo Lei, qual è la questione più interessante trattata dalla PsiCo da quando è stata istituita?

La commissione ha dovuto occuparsi di vari aspetti, conseguenti all'applicazione delle nuove norme legislative. All'inizio si è trattato di preparare procedure, applicare protocolli di valutazione atti a permetterci di esaminare i percorsi formativi dei richiedenti con diplomi di scuole estere, confrontandoli con gli standard di qualità, ma anche con i percorsi formativi delle corrispondenti Scuole svizzere, che però si trovavano quasi tutte in attesa, a loro volta, dell'accréditamento federale. Si è così creata un'area di discussione, di confronto tra i membri in cui si esprimevano considerazioni, pareri interlocutori, di propositi di cambiamenti che hanno prefigurato la riedizione dei nuovi standard, formalizzati nella revisione parziale dell'AccredO-LPsy dello scorso mese di dicembre e che troveranno spazio prossimamente anche nella partecipazione della PsiCo alla valutazione della LPPsi.

Una parte che si è rilevata interessante riguarda proprio la promozione per migliorare i criteri valutativi, relativi alle competenze formative richieste. Gli standard di qualità della legge federale sono stati in parte modellati sull'esistente regolamento cantonale. Per me è stato interessante in questi anni potere continuamente confrontare l'evoluzione delle esperienze acquisite a suo tempo, con i dati attuali e gli apporti dei colleghi della commissione rispetto alle conoscenze e esperienze da loro integrate.

Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans votre travail au sein de la PsyCo ?

Beaucoup de choses, mais surtout d'avoir eu l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances sur les modèles de formation à travers l'évaluation des parcours de formation. Grâce à ces connaissances, nous pouvons nous adapter et nous réactualiser de manière continue et adéquate.

L'échange constant avec les collègues nous permet de développer une dialectique intéressante et proactive sur les conditions scientifiques et sociales des sciences de la psychologie.

Quel est votre souhait pour l'avenir des professions de la psychologie en Suisse ?

La LPsy reconnaît aux psychologues des différentes disciplines un titre professionnel, acquis par des formations qualifiées selon des critères reconnus par les sciences médicales, psychologiques et humaines, leur permettant d'exercer leur profession à titre indépendant.

J'espère que l'étape importante franchie en termes de reconnaissance formelle des titres fédéraux conduira à une revalorisation des professions de la psychologie en tant que domaine professionnel autonome et distinct.

L'un des aspects qualifiants qui, dès le début, est devenu pour moi l'objectif et la finalité de la commission, a été précisément celui d'agir pour que les services compétents permettent de mettre en œuvre concrètement la loi, en appliquant correctement les dispositions sur la reconnaissance et la protection des titres de psychologue et de psychothérapeute.

Dans un avenir proche, j'espère que la qualification attestée par la formation favorisera une meilleure reconnaissance des prestations par les caisses maladie.

Che cosa Le piace in particolare del Suo lavoro in seno alla PsiCo?

Molte cose, ma più in generale di avere avuto, tramite il lavoro di valutazione dei percorsi formativi, l'opportunità di acquisire nuove conoscenze dei modelli formativi, conoscenze che ci permettono un continuo e proficuo adattamento allo stato dell'arte.

Un confronto continuo con i colleghi che ci permette di sviluppare dialettiche interessanti e propositive sulle condizioni scientifiche, sociali delle scienze psicologiche.

Che cosa auspica per il futuro delle professioni psicologiche in Svizzera?

La LPPsi riconosce agli psicologi nelle diverse specializzazioni il titolo professionale, acquisito tramite percorsi formativi qualificati secondo criteri riconosciuti alle scienze mediche, psicologiche e umane, abilitandoli all'esercizio autonomo della loro professione.

L'augurio è che il passo importante acquisito sul piano del riconoscimento formale dei titoli federali possa dare sempre maggior credito alle stesse discipline, nella loro determinante di professioni autonome e indipendenti.

Uno degli aspetti qualificanti che fin dall'inizio sono diventati per me un obiettivo ed una finalità della commissione, è stato proprio quello di lavorare affinché le istituzioni legislative permettessero di tradurre concretamente quanto la legge afferma, applicando correttamente le normative per il riconoscimento e la difesa dei titoli di psicologo e psicoterapeuta.

L'auspicio per il prossimo futuro è di permettere che la qualifica attestata dalla formazione possa ora tradursi nel riconoscimento delle prestazioni dalle assicurazioni.

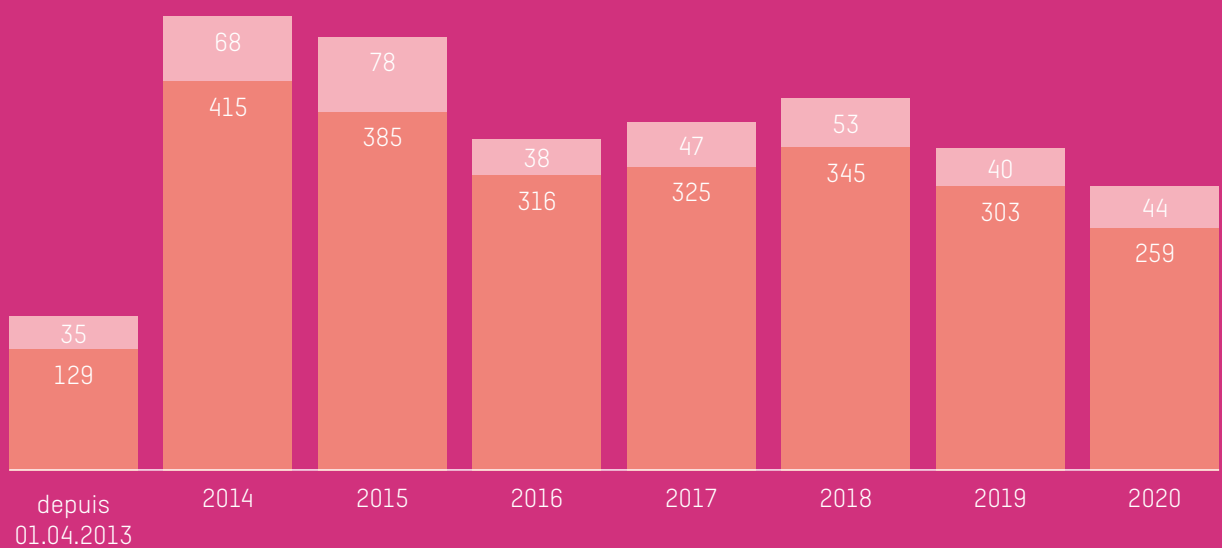
4. Demandes de reconnaissance

La LPsy est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013.

En 2020, 303 reconnaissances ont été prononcées : 259 portant sur des diplômes universitaires en psychologie et 44 sur des titres postgrades en psychothérapie, ce qui correspond, par rapport à l'année précédente, à une légère baisse s'agissant des diplômes universitaires en psychologie et à une légère hausse s'agissant des titres postgrades en psychothérapie.

Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus 01.04.2013 – 31.12.2020

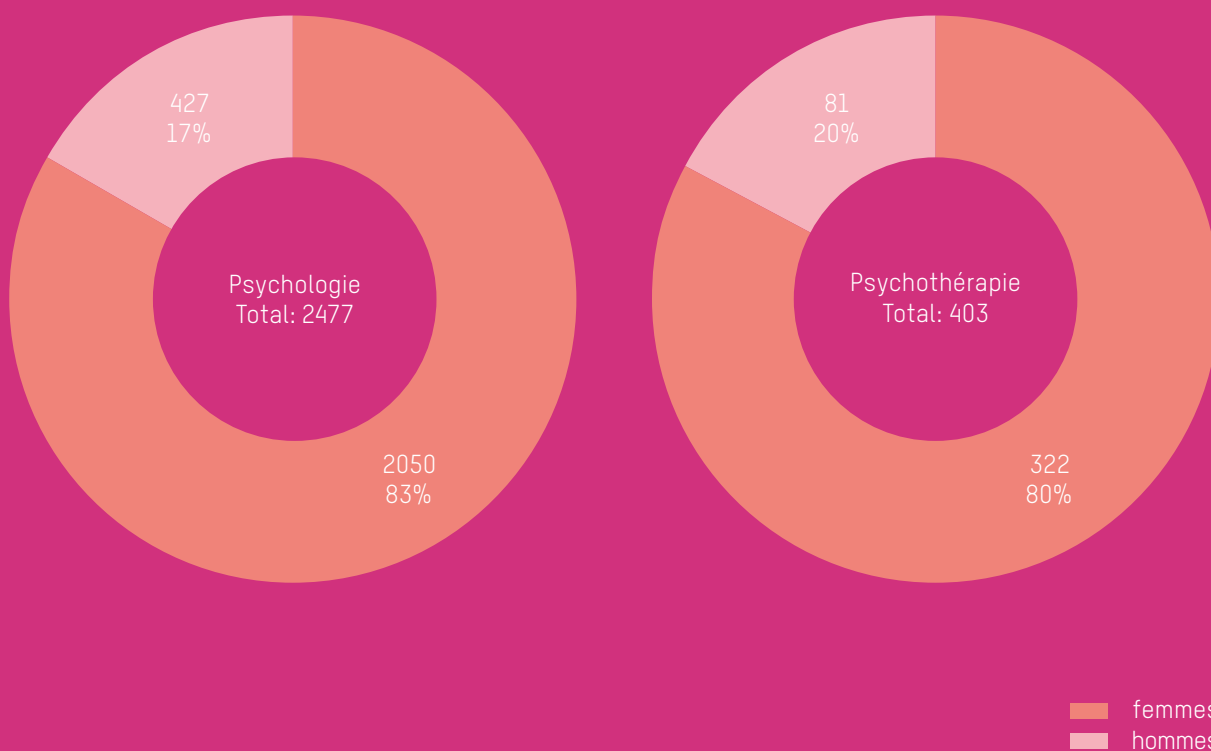
Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, la PsyCo a prononcé 2880 reconnaissances. 2477 concernaient des diplômes universitaires en psychologie et 403 des titres postgrades en psychothérapie. Ces données sont présentées ci-après sous forme graphique.



■ Psychothérapie
■ Psychologie

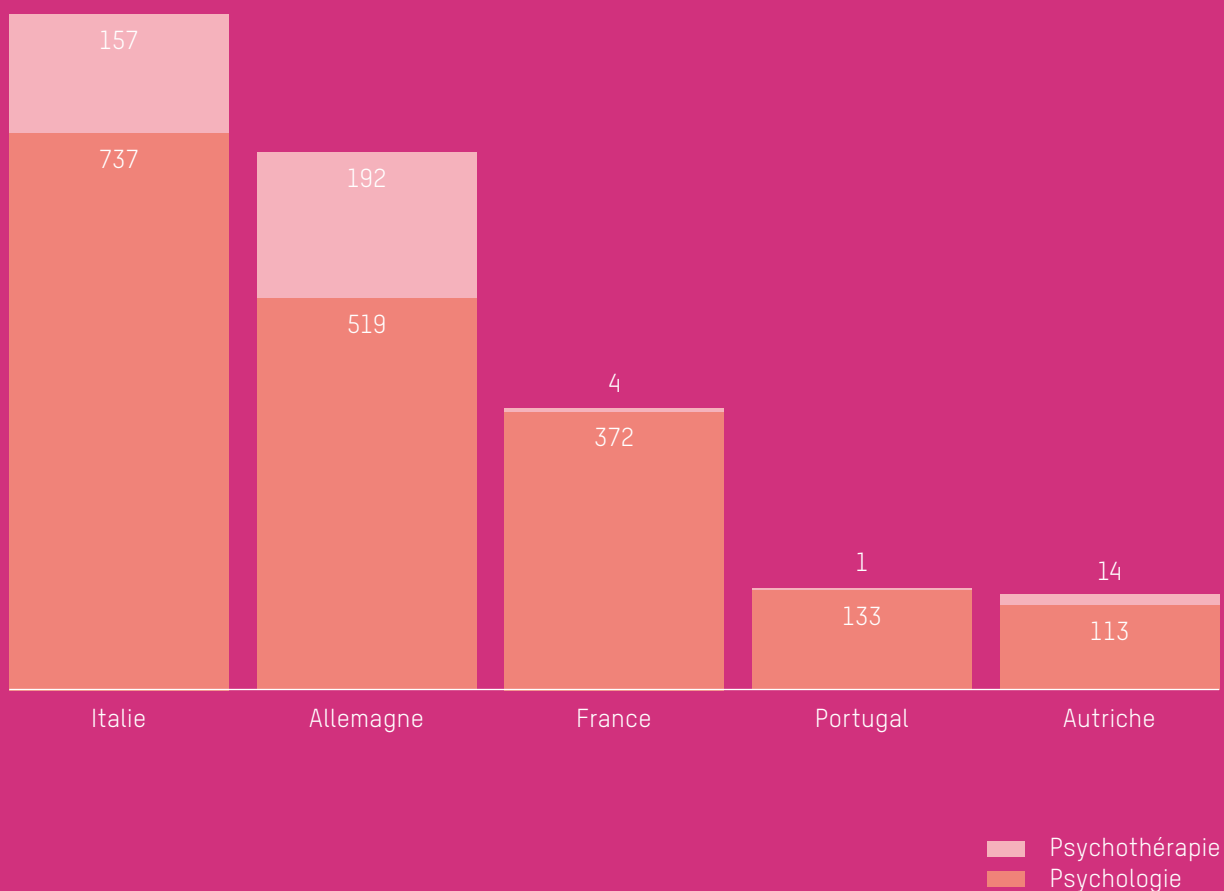
Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus – selon le sexe 01.04.2013 – 31.12.2020

83 % de ces dossiers ont été déposés par des femmes. Que ce soit dans le domaine de la psychologie ou de la psychothérapie, la nette majorité des personnes requérantes sont des femmes (env. 80 % dans les deux cas).



Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus – Pays Top 5 01.04.2013 – 31.12.2020

La reconnaissance a été accordée pour des demandes provenant de 60 pays du monde entier. La majorité des dossiers acceptés, soit 2561, émanaient d'États membres de l'UE/AELE et seulement 319 provenaient d'États tiers. Cinq États membres de l'UE/AELE ont d'ailleurs concentré l'essentiel des reconnaissances, à savoir 2242, soit 87 % des dossiers admis.



5. Conclusion

La PsyCo attend avec intérêt la décision du Conseil fédéral à propos du modèle de la prescription et s'engage à soutenir sa mise en œuvre dans l'intérêt des professions de la psychologie. C'est avec la même énergie qu'elle traitera les nouvelles questions en lien avec le développement des professions de la psychologie et de la LPsy. Cette dernière sera par ailleurs soumise à une évaluation au cours de l'année 2021. La PsyCo, invitée à siéger au groupe d'accompagnement du projet, se réjouit de pouvoir participer au processus d'évaluation.

6. La PsyCo en bref

En vertu de l'art. 37 LPsy, la PsyCo a aussi bien une fonction consultative que des compétences décisionnelles:

Commission consultative, la PsyCo traite tous les dossiers liés à la mise en œuvre de la LPsy. Elle conseille le DFI et le Conseil fédéral sur toutes les questions en la matière, notamment en ce qui concerne la formation postgrade: à cet égard, elle rend des avis sur les propositions de nouveaux titres postgrades et sur toutes les demandes d'accréditation de filières de formation postgrade.

Par ailleurs, elle constitue **l'instance décisionnelle** pour la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers dans le domaine des professions de la psychologie; elle examine les équivalences sur dossier. Les diplômes et les titres postgrades étrangers reconnus par la commission déploient en Suisse les mêmes effets que les diplômes suisses.

Nombre de séances plénières et de séances des sous-commissions

En 2020, six séances plénières et six séances de la sous-commission Reconnaissance ont eu lieu. La sous-commission Accréditation ne s'est quant à elle pas réunie, le seul dossier qui lui a été soumis ayant été traité directement en séance plénière. La sous-commission Modèle de la prescription a siégé une fois. L'état des travaux ainsi que les différentes étapes de la procédure ont en outre été régulièrement débattus dans le cadre des séances plénières.

Composition

La PsyCo se compose des personnes suivantes.

Présidente

Pr^e Simone Munsch, psychologue et psychothérapeute, professeure en psychologie clinique et en psychothérapie, responsable du cabinet de psychothérapie rattaché au Département de psychologie de l'Université de Fribourg, représentante de la Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses CPSYCH.

Vice-présidente

Gabriela Rüttimann, lic. phil., psychologue et psychothérapeute, présidente de l'Association suisse des psychothérapeutes ASP.

Membres

Yvik Adler, lic. phil., psychologue et psychothérapeute, coprésidente de la Fédération suisse des psychologues FSP.

Pr^e Grazia Ceschi, psychologue et psychothérapeute, professeure à la Section de psychologie de l'Université de Genève, déléguée du canton de Genève.

Françoise Colombo-Thuillard, dipl. psych., psychologue et neuropsychologue, représentante de l'Association suisse des neuropsychologues ASNP.

Pr Martin grosse Holtforth, psychologue et psychothérapeute, professeur à l'Université de Berne, directeur de recherche à l'Hôpital de l'Île à Berne, représentant de la Société suisse de psychologie SSP.

Paolo Lavizzari, lic. psych., psychologue et psychothérapeute, délégué du canton du Tessin.

Christoph Adrian Schneider, dipl. psych., psychologue, président de l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée SBAP.

D^e Romaine Schnyder, psychologue, psychothérapeute et psychologue de l'enfance et de l'adolescence, représentante de l'Association suisse de psychologie de l'enfance et de l'adolescence ASPEA.

Pr Christoph Steinebach, psychologue et psychothérapeute, directeur du Département de psychologie appliquée de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), président de Conférence spécialisée de psychologie appliquée.

Stephan Wenger, dipl. psych., psychologue et psychothérapeute, coprésident de la Fédération suisse des psychologues FSP.

Les membres représentent les organisations suivantes

- la Société suisse de psychologie SSP,
- la Fédération suisse des psychologues FSP,
- l'Association suisse des psychothérapeutes ASP,
- l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée SBAP,
- l'Association Suisse des Neuropsychologues ASNP,
- l'Association Suisse de psychologie de l'enfance et de l'adolescence ASPEA,
- la Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses CPSYCH,
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée,
- les cantons.

Collaboratrices du secrétariat

Melanie Stalder, responsable du secrétariat

Sara Wyser, collaboratrice spécialisée

En vertu de l'art. 37, al. 1, LPsy, la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son neuvième rapport d'activité, qui couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat de la PsyCo

Caste Postale

CH-3003 Berne

psyko@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Date de publication

Juin 2021

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français

sous www.bag.admin.ch

Concept graphique, Infographie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat de la PsyCo
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.ofsp.admin.ch